DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 10/03/2025.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Frédéric FAGES, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Jean-François DABILLY), Patrick LEDOUX (Pouvoir à André GUIGNARD), Nicolas MOINE (Pouvoir à Dominique CHAINE).

Etaient absents et non représentés : Marie-Paule TIFFAULT

Secrétaire de séance : Paulette POUPIN.

****
M. le Maire explique que l'intervention du Syndicat Mixte Vienne et Affluents est reportée au prochain conseil municipal en raison du nombre de délibérations à étudier ce jour.

M. le Maire souhaite rappeler que le budget principal 2025 sera soumis au vote ce soir mais qu'il existe un budget annexe (Caisse des Ecoles), qui représente environ 580 000€ en fonctionnement.
Par conséquent, le total de l'ensemble des budgets (fonctionnement et investissement) représente environ 3 750 000€.

M. le Maire fait adopter le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Mme Paulette POUPIN est désignée secrétaire de séance.

****
2025-06 VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2024 est strictement identique au compte administratif 2024 de la Commune. Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2024.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil municipal élit présidente de séance.

****

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour l'année 2024 ;

*****

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **ADOPTE** le compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses		**Recettes**	
Prévues :	2 316 483.48€	Prévues :	2 316 483.48€
Réalisées :	1 862 664.78€	Réalisées :	2 413 444.02

Investissement

Dépenses		**Recettes**	
Prévues :	1 121 187.96€	Prévues :	1 121 187.96€
Réalisées :	837 111.59€	Réalisées :	776 192.91€
Reste à réaliser :	220 546.00€	Reste à réaliser	23 462.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 61 118.68€
Fonctionnement :	+ 550 779.24€
Résultat global :	+ 489 660.05€

M. le maire s'est retiré au moment du vote

*****

Votants	**19**
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

2025-07 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET COMMUNE ET INTEGRATION RESULTAT AFAFAF SOSSAY THURE.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2024 de la commune, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 tout en prévoyant l'équilibre budgétaire.

***

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 277 507.12€, un excédent reporté de 273 272.12€ et qu'ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé se monte à 550 779.24 euros ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de – 61 118.68€, un déficit des restes à réaliser de – 197 084.00 euros et qu'ainsi le besoin de financement se monte à 258 202.68 euros ;

*****

Le 11 avril 2024 par la délibération 2024-05, les membres de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.AF.A.F) Sossay-Thuré, ont décidé de la dissolution de l'Association avec une clé de répartition des avoirs de 70% pour la Commune de Thuré et de 30% pour la Commune de Sossay.
Le Compte Administratif de l'AFAFAF fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 21 173.44 € qu'il convient d'intégrer pour 70% au 002 de la Commune de Thuré soit 14 821.41 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : EXCEDENT Commune 550 779.24 + Afafaf (70%) 14 821.41	565 600.65€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	258 202.68€
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Commune 292 576.55 + Afafaf (70%) 14 821.41	307 397.97€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	61 118.68€

*****

Votants	**21**
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

****

2025-08 – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITE DE CREDITS

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 simplifiée abrégée (-3 500 habitants) ;

VU le projet de budget primitif pour le budget de la commune pour l'exercice 2025 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024,

VU la délibération 2025-07 décidant l'affectation des résultats 2024 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative).
Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget Commune comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 310 869.66€
	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 310 869.66€

En section d'investissement :

	Montants votés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	824 614.68€
	Montants votés
RECETTES D'INVESTISSEMENT	824 614.68€

- **PRECISE** que le budget primitif 2025 du budget Commune est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat 2025-07 adoptée lors de la séance du 17 mars 2025.

- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*****

Votants	**21**
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

****

2025-09 VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET CENTRE COMMERCIAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2024 est strictement identique au compte administratif 2024.
Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2024.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.
Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil municipal élit André GUIGNARD président de séance.

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour l'année 2024 ;

****

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **ADOPTE** le compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	**Recettes**
Prévues : 18 609.71€	Prévues : 18 609.71€
Réalisées : 2 729.55€	Réalisées : 18 109.83€

Investissement

Dépenses	**Recettes**
Prévues : 23 297.12€	Prévues : 23 297.12€
Réalisées : 22 018.65€	Réalisées : 10 930.12€
Reste à réaliser : 0.00€	Reste à réaliser : 0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 11 088.53
Fonctionnement :	+ 15 380.28
Résultat global :	+ 4 291.75

M. le Maire et Mme Céline COUÏC se sont retirés au moment du vote

*****

Votants	**18**
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

2025-10 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET CENTRE COMMERCIAL.

Le Conseil, après avoir approuvé le compte administratif 2024, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 tout en prévoyant l'équilibre budgétaire.

***

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 070.53€, un excédent reporté de 3 309.75€ et donc l'excédent de fonctionnement cumulé se monte à 15 380.28 euros ;

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 11 088.53€, un montant des restes à réaliser de 0 euros et qu'ainsi le besoin de financement se monte à 11 088.53€ ;

*****

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : EXCEDENT	15 380.28€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	11 088.53€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	4 291.75€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	11 088.53€

*****

Votants	**21**
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

****

2025-11 – CENTRE COMMERCIAL – BUDGET PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITE DES CREDITS

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612- 20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
VU l'instruction M57 simplifiée abrégée ;
VU le projet de budget primitif pour le budget Centre Commercial pour l'exercice 2025 ;
VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024,
VU la délibération 2025-10 décidant l'affectation des résultats 2024 ;
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 du budget Centre Commercial comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 091.71€
	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 091.71€

En section d'investissement :

	Montants votés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 838.53€
	Montants votés
RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 838.53€

- **PRECISE** que le budget primitif 2025 du budget centre commercial est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat 2025-10 adoptée lors de la séance du 17/03/2025.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Mme Céline COUÏC s'est retirée au moment du vote.

*****

Votants	**20**
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

****

2025-12 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Votants	**21**
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

****

2025-13 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2030.

Depuis 2020, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Une CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération ou les communes signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les grands axes structurants d'une CTG sont les suivants :

- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits,
- logement.

La première convention territoriale globale a été signée le 31 décembre 2019 par Grand Châtellerault, puis chaque commune concernée (du fait de ses domaines de compétences et des services présents sur son territoire) a signé un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86).

Grand Châtellerault a lancé une démarche d'évaluation de la CTG 2020-2024 et de renouvellement de la CTG pour la période 2025-2029. Dans ce cadre, le Cabinet ANATER a été missionné pour accompagner cette démarche, auprès de l'ensemble des 6 secteurs (Châtellerault, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest).

Le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2029 qui en découle est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

*****

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale 2020-2024 est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler la CTG pour la période 2025-2029,

CONSIDERANT que chaque commune identifiée par la CAF de la Vienne comme gestionnaire et/ou lieu d'implantation d'un équipement ou service et/ou dans l'obligation d'intégrer la CTG dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE), doit être signataire de cette Convention Territoriale Globale 2025-2029,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 ci-annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

*****

Votants	21
Pour	20
Contre	0
Abstention	1

****

2025-14 APPROBATION REGLEMENT OPAH-RU.

Grand-Châtellerault porte depuis plusieurs années une politique volontariste en termes de revitalisation de ses polarités et d'habitat (PLH, OPAH-RU et PIG). Elle a notamment été lauréate du dispositif national "Petites Villes de Demain" lui permettant de signer la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires des communes de Lencloître, Dangé-Saint-Romain, La-Roche-Posay et Pleumartin.

En ce sens, plusieurs projets de redynamisation des centres-villes ont d'ores et déjà été amorcés dans ces communes et pour épauler cette volonté de revitalisation, Grand-Châtellerault a souhaité mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

Une étude pré-opérationnelle a été menée sur 22 communes du territoire afin de diagnostiquer les centres-anciens où la vacance demeure importante et la part de logements inconfortables considérable.

En plus des 4 communes labellisées Petites Villes de Demain, Thuré, Bonneuil-Matours et Angles sur l'Anglin ont souhaité intégré ce dispositif pour accompagner les administrés et nouveaux arrivants à réaliser des travaux.

Cette OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs, a débuté au 1er août 2024, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2029.
L'objectif est d'améliorer 125 logements, 75 occupés par les propriétaires et 50 appartenant à des propriétaires bailleurs.

Pour rappel, les aides financières ont été déterminées de la manière suivante :

	1er juillet 2024- 31 décembre 2024	2025	2026	2027	2028	30 juin 2029
ANAH	160 000 €	684 250 €	684 250 €	684 250 €	684 250 €	547 500 €
Grand Châtellerault	34 000 €	167 500 €	167 500 €	167 500 €	167 500 €	133 500 €
Département 86	17 000 €	74 500 €	74 500 €	74 500 €	74 500 €	59 000 €
Commune de Thuré	**1 422 €**	**6 286 €**	**6 286 €**	**6 286 €**	**6 286 €**	**4 864 €**

*****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement des aides financières annexé à la délibération 2025-14.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à l'OPAH-RU.

*****

Votants	21
Pour	20
Contre	1
Abstention	0

****

2025-15 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX.

Par une délibération n°2023-52 du 18 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux actuellement en vigueur.

Cependant les contraintes imposées par l'ARS et la Préfecture de la Vienne ont rendu nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 2023, d'approuver le nouveau règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, ainsi que les articles règlementaires correspondants,

VU les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.511-4-1,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants, VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement général des cimetières en date du 18 septembre 2023, compte tenu notamment des recommandations émises par l'ARS et la Préfecture de la Vienne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.

*****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** le règlement intérieur des cimetières communaux de la commune de Thuré adopté par une délibération n°2023-52 en date du 18 septembre 2023,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*****

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

****

2025-17 VENTE PARCELLE AN 370.

La parcelle cadastrée AN 370 d'une superficie de 21 m² située à proximité de la Place de la Liberté en zone U1 a reçu une offre ferme d'achat d'un montant de 3 300€ (trois mille trois-cent euros) a été reçue le 23 janvier 2025.
L'ensemble des frais afférents à ce dossier seront à la charge exclusive de l'acheteur.

*****

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du service des domaines du 7 février 2024,

*****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à vendre la parcelle AN 370 appartenant au domaine privé de la commune au tarif de 3 300€,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

****

2025-18 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SRD.

L'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R.2333-105 du CGCT, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% à Thuré).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1.5770. La population totale est de 2 953 habitants.

Le montant de la redevance est de 516€.

*****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement de la redevance d'occupation du domaine public par SRD.

*****

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

****

2025-19 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC – MCH CONSTRUCTIONS.

Un ensemble de 18 logements sociaux sous forme de maisons individuelles est projeté par la société MCH Constructions, constructeur de maisons individuelles.

Il prévoit la création d'une voirie, de réseaux, d'aménagement et de 18 lots bâtis. Ces 18 lots seront vendus à l'OPH Habitat de la Vienne dans un but de logement sociaux et HSS.

*****

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de permettre le transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du projet précité, visés sur le plan de rétrocession de la demande de Permis de Construire, dans le domaine public de la Commune de THURÉ dès l'achèvement des travaux exécutés.
Les équipements et les terrains d'assiette seront cédés gratuitement et en pleine propriété à la Commune de THURÉ.

Article 2 – Suivi des modalités d'application de la convention

Le ou les représentants de la Commune ainsi que les représentants des différents concessionnaires des réseaux secs et humides valideront les documents fournis par le lotisseur. Ils assureront le contrôle et la réception des travaux. Ils participeront aux réunions de chantier en tant que de besoin.

Le société MCH Constructions s'engage à informer la Commune de la progression du chantier.

Celle-ci devra, notamment, être conviée à toutes les réunions de chantier organisées avec les différentes parties concernées et participera aux réceptions de chaque phase de travaux.

Article 3 – Modalités de transfert des équipements

Le transfert de gestion des équipements, de voies publiques, de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public interviendra lorsque les Services concernés de la Commune et des concessionnaires auront approuvé techniquement l'ensemble du projet, réceptionné sans réserve tous les travaux et qu'ils aient été déclarés conformes à leurs normes respectives.
Le transfert de propriété se fera après délibération du Conseil Municipal.

Article 4 – Conditions de validité

La présente convention faite en … exemplaires a été lue et approuvée par les deux parties et prendra effet à compter de la date de délivrance du Permis de Construire.

Article 5 – Conditions de rétrocession

L'entreprise MCH s'engage à fournir :
Le certificat de conformité du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),
Le certificat de conformité du réseau d'eau potable,
Le certificat de conformité du réseau d'assainissement et des équipements associés,
Le rapport des tests d'étanchéité et d'écoulement du réseau d'assainissement,
L'étude hydraulique et le dossier de dimensionnement du réseau d'assainissement,
Le plan de recollement du réseau d'assainissement,
Le certificat de conformité du réseau d'évacuation des eaux pluviales,
Le rapport des tests d'étanchéité et d'écoulement du réseau pluvial,
L'étude hydraulique et le dossier de dimensionnement du réseau pluvial,
Le procès-verbal de contrôle du bassin de rétention et ouvrages de régulation des eaux pluviales,
Le plan de recollement du réseau pluvial,
Les résultats des essais de plaque sur la voirie attestant de sa résistance et de sa stabilité,
Le certificat de conformité du réseau d'éclairage public, attestant du bon fonctionnement des installations et de leur conformité aux normes de sécurité en vigueur.
Plan de recollement eau potable
Rapport des tests de pression et d'étanchéité pour l'eau potable.
L'ensemble des documents seront remis en format Shape et PDF.

*****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de rétrocession annexée à la délibération.

Votants	**21**
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

****

2025-20 DENOMINATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE DE THURE.

M. la Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du conseil municipal.

M. le Maire propose de dénommer la voie qui sera aménagée pour circuler dans le nouveau lotissement à proximité de la rue Mendès France :

- Rue Théodose CHAMPIGNY.

*****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de dénommer la rue Théodose CHAMPIGNY.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*****

Votants	**21**
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

La séance est levée à 20h30.

****

La secrétaire de séance,
Paulette POUPIN

Le Maire,
Dominique CHAINE